



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°051

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240313-VI-DEC-2024-051-AU
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

OBJET : Signature d'un contrat pour la mise à disposition de structures gonflables

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la mise à disposition de structures gonflables pour l'événement MARS BLEU – RUN IN BLUE, le 17 mars 2024.

CONSIDERANT la proposition de LUDY PARC,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat pour la mise à disposition de structures gonflables pour MARS BLEU – RUN IN BLUE avec le prestataire LUDY PARC – 31, rue du Petit Château – 91750 BRIERES LES SCELLES, le 17 mars 2024.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à six cent vingt-sept euros (627 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le prestataire LUDY PARC.

Fait à Etampes, le 13 MARS 2024

Le Maire

Franck MARLIN



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 13 MARS 2024